



5, rue Alphonse Terrasson – 43000 LE PUY EN VELAY

Téléphone : 04 71 09 38 86

E-mail : [sylviculteurs43@hotmail.com](mailto:sylviculteurs43@hotmail.com)

*Le Président Didier CORNUT et le Conseil d'Administration de FRANSYLVA 43 vous présentent leurs vœux les meilleurs pour 2020. Au cours de l'année à venir nous aurons encore un travail important à accomplir tous ensemble, et il faut souhaiter que nous soyons toujours plus nombreux pour le réaliser !*

#### **Permanence hebdomadaire :**

Votre syndicat FRANSYLVA 43 tient une permanence **chaque jeudi matin de 9h à 12h**, dans ses locaux 5, rue Terrasson, 43000 Le Puy en Velay.

Vous pouvez joindre cette permanence par :

- téléphone au 04 71 09 38 86
- mail [sylviculteurs43@hotmail.com](mailto:sylviculteurs43@hotmail.com)
- ou vous pouvez rencontrer sur place l'administrateur présent ce jour-là.

#### **Rappel date Assemblée Générale :**

L'A.G de FRANSYLVA 43 se tiendra **le Vendredi 17 avril 2020** au Moulin de Barette.

La matinée de l'AG sera consacrée à l'équilibre sylvo-cynégétique.

### **Infos régionales**

#### **Le programme régional de la forêt et du bois 2019-2029 approuvé par le Ministre**

Le Programme Régional de la Forêt et du Bois (PRFB) Auvergne-Rhône-Alpes établit la feuille de route de la politique forestière dans la région pour les dix années à venir, de 2019 à 2029. Il s'inscrit dans le cadre du Programme National de la Forêt et du Bois (PNFB) qui a été approuvé par décret le 8 février 2017. Le PRFB a été validé le 11 septembre 2019 par les membres de la commission régionale de la forêt et du bois chargée de son élaboration.

## **Lettre de FRANSYLVA 43**

Janvier 2020

**Ce programme a été approuvé par arrêté ministériel le 28-11-2019.** A voir le document synthétique de présentation avec le lien :

<http://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/Le-programme-regional-de-la-foret,3112>

#### **« Parlons forêt en Auvergne –Rhône-Alpes »**

Chaque trimestre, le CRPF Auvergne Rhône Alpes publie son journal «*Parlons forêt en Auvergne – Rhône-Alpes* ». Le numéro 11 vient de sortir en Décembre. Vous pouvez le consulter ainsi que les anciens numéros en utilisant le lien suivant :

<https://auvergnerhonealpes.cnpf.fr/n/parlons-foret-en-auvergne-rhone-alpes/n:2214>

#### **Les aides 2020 de la Région AURA**

Les propriétaires forestiers peuvent obtenir des aides financières de la région AURA pour réaliser des travaux dans leurs parcelles.

**Vous trouverez en page 5 de cette lettre un tableau qui recense ces aides.** Pour plus d'informations appeler les techniciens du CRPF 43. Ils peuvent vous aider et ce sont eux instruisent les demandes d'aide.

### **Infos départementales**

#### **Cerfs, chevreuils, sangliers... Trop de grand gibier nuit aux forêts**

La chasse, on peut l'aimer ou la détester. Mais une chose est sûre : en l'absence de grands prédateurs, cette activité est indispensable à l'équilibre et à la bonne santé des espaces forestiers. La chasse est aujourd'hui le seul moyen d'enrayer la démographie galopante des populations de cervidés et de sangliers. De nombreux massifs sont en situation de déséquilibre forêt-gibier à cause d'une surpopulation de ces espèces. Le danger pour les forêts est réel. Présents en trop grand nombre, ces animaux consomment en quantité

importante les jeunes arbres. Ils compromettent ainsi la croissance et le renouvellement des peuplements forestiers et appauvrissent la diversité des essences, notamment celles adaptées aux conditions climatiques de notre région. Le grand gibier est très friand des essences qui s'adaptent le mieux au changement climatique (Chêne, Erable, Merisier, Tilleul, Douglas...). *"Cette problématique est souvent invisible pour le grand public. Pourtant, elle aura des conséquences terribles sur la forêt de demain"* indique Renaud Klein, expert chasse à l'Office National des Forêts, et le grand gibier n'épargne pas les forêts d'Auvergne, de Rhône Alpes, du Limousin, de Lozère et bien d'autres encore.

Malgré les nouvelles dispositions de la récente loi du 24 juillet 2019 qui confie au président de la fédération départementale des chasseurs la mise en œuvre du plan de chasse, c'est le représentant de l'Etat dans le département qui fixe, le nombre minimal et le nombre maximal d'animaux à prélever annuellement dans l'ensemble du département pour chacune des espèces de grand gibier soumises à un plan de chasse : en Haute Loire, le cerf et le chevreuil sont concernés. D'autre part, le Code Forestier précise que *"l'Etat veille (...) à la régénération des peuplements forestiers dans des conditions satisfaisantes d'équilibre sylvo-cynégétique"*. Ce dernier terme signifie notamment de rendre compatible la présence durable d'une faune sauvage et d'assurer la pérennité des activités sylvicoles, en permettant la régénération des peuplements forestiers dans des conditions satisfaisantes.

Ainsi, si l'on veut que les propriétaires forestiers s'engagent avec confiance à renouveler les peuplements de leur forêt, il est nécessaire que l'Etat prenne des mesures permettant de retrouver sur tous les massifs du département l'équilibre sylvo-cynégétique. Les représentants de FRANSYLVA 43 et du Centre Régional de la Propriété Forestière ont sensibilisé le Préfet de Haute Loire à ce sujet, au cours d'un déplacement en forêt en septembre dernier.

### Sensibilité des peuplements aux dégâts de gibier

Dans le cadre de la gestion durable des peuplements forestiers, les sylviculteurs réalisent des coupes et des travaux dans leurs forêts pour en assurer le renouvellement. Ces régénérations naturelles ou artificielles, dans leur jeune âge, sont **autant de parcelles sensibles aux dégâts de gibier.**

Pour une bonne efficacité du plan de chasse, il est souhaitable que les chasseurs soient informés de la localisation des peuplements sensibles sur le territoire de leur ACCA afin d'adapter leur action pour prévenir les risques de dégâts.

C'est pourquoi tout signalement de renouvellement de peuplement s'inscrit dans une démarche préventive qui permet d'engager la discussion avec le détenteur de droit de chasse et d'envisager des moyens d'action.

L'inventaire de ces zones sensibles doit également permettre aux représentants des sylviculteurs de sensibiliser les différents partenaires, en particulier les chasseurs, lors des discussions préparatoires aux attributions du plan de chasse.

C'est pourquoi le syndicat invite chacun d'entre vous à lui faire parvenir, soit par mail, soit par courrier (voir adresse en 1<sup>ère</sup> page) une **« fiche de signalement de mise en régénération de parcelles forestières »** concernant leur forêt. **Cette fiche, validée par le comité paritaire régional chasseurs forestiers au cours de l'année 2019, figure en page 8 de l'envoi. Prière de remplir une fiche par territoire communal.**

Vous pouvez aussi trouver cette fiche avec le lien :

[http://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/BO\\_no1\\_annexe\\_1\\_cle04edf2-1.pdf](http://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/BO_no1_annexe_1_cle04edf2-1.pdf)

**Le syndicat assurera l'acheminement de ces fiches auprès du Pt de l'ACCA concernée.**

Comme vous l'aurait compris, la fiche de signalement n'a pas pour objet de déclarer les dégâts rencontrés dans les forêts. Mais il faut savoir qu'une démarche nationale de déclaration de dégâts est engagée et une saisie en ligne devrait voir le jour. Pour l'instant il ne faut pas hésiter à se rapprocher des techniciens du CRPF qui proposeront une solution temporaire.

Pour avoir plus d'informations sur la démarche « fiche de signalement » mise en place par le comité régional paritaire forestiers/chasseurs, vous pouvez lire l'article «Évaluation annuelle des dégâts de gibier» d'Isabelle PACAUD, ingénieur au CRPF du Cantal, publié dans la revue du CRPF: "Parlons Forêt Décembre 2019 », avec le lien :

<https://auvergnerhonealpes.cnpf.fr/n/parlons-foret-en-auvergne-rhone-alpes/n:2214>

## Préparation Plan de Chasse 2020

### **Réunions des massifs chevreuils :**

La loi du 24 juillet dernier a transféré du Préfet au Président de la Fédération des Chasseurs la compétence en matière d'attribution individuelle du plan de chasse. Malgré cela, la procédure de préparation des plans, définie par le schéma départemental cynégétique, ne devrait pas être modifiée en particulier **concernant les attributions des bracelets chevreuils**. La concertation entre forestiers et chasseurs à l'occasion de réunions triennales de massifs sera sans nul doute reconduite. En 2020, huit massifs, figurant en jaune sur **le plan joint en page 6** de la lettre feront l'objet d'une réunion de concertation.

### **Il s'agit des massifs 2-6-9-10-14-16-23-24.**

Le syndicat recherche des forestiers locaux pour défendre les intérêts de la forêt et les intérêts collectifs des propriétaires sylviculteurs au cours des réunions du massif. Les lieux et les dates de ces réunions seront communiqués dès qu'ils seront connus. Afin d'organiser la participation des représentants de Fransylva, vous pouvez faire part de votre souhait de participer à l'une d'entre elle (sous réserve de votre disponibilité) à l'adresse mail suivante : [reneroustide@yahoo.fr](mailto:reneroustide@yahoo.fr). Vous préciserez votre nom et le numéro du massif chevreuil concerné.

## Le préfet souhaite introduire le chamois

Lors de la session de Décembre de la Chambre d'Agriculture, notre préfet a annoncé qu'une réflexion était en cours visant à introduire le chamois en Haute-Loire, notamment pour l'attraction touristique que procure l'animal. Les sites d'introduction seraient le massif du Mézenc et les gorges de l'Allier. Une étude d'impact serait en cours de réalisation. Les forestiers doivent préparer très rapidement leurs arguments pour les exprimer avant que la décision ne soit prise.

## Inventaires des Zones Humides

Les zones humides sont des milieux remarquables et jouent de nombreux rôles particulièrement importants pour la qualité des ruisseaux, le soutien des débits en période sèche, la faune et la flore, le paysage... Les fonctionnalités des zones humides sont désormais bien reconnues, et leur préservation est devenue un enjeu majeur sur le territoire national. La

préservation des zones humides constitue ainsi un volet prioritaire des différents Schéma de Gestion des Eaux (SAGE) notamment dans les secteurs situés en têtes de bassin.

## **SAGE HAUT ALLIER : restitution des inventaires**

Dans le cadre de l'inventaire des milieux humides **d'une surface supérieure à 1 ha**, une pré-localisation des zones humides du bassin versant de l'Allier, avait été réalisée en 2018 par la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Haut-Allier. Pour 25 communes situées sur les secteurs du plateau d'Ally (bassin versant de la Crouce et du Celoux), l'inventaire de terrain s'est ensuite déroulé au cours du printemps et de l'été 2019. Des démonstrations de terrain ont eu lieu au mois de juin sur la commune d'Ally.

**Une réunion de restitution des inventaires des milieux humides du plateau d'Ally aura lieu le Jeudi 23 janvier à 9h30 Salle polyvalente de la commune d'Ally.**

Cet atelier sera l'occasion d'échanger sur les résultats de l'inventaire (réalisé sur les terrains agricoles et boisés), sur les observations de terrain (état, pressions, fonctionnalités...) et sur les besoins des participants vis-à-vis des enjeux liés aux zones humides. Les modalités d'accès aux cartes issues des inventaires seront présentées lors de cette réunion de restitution. Tous les propriétaires forestiers du secteur sont invités à cette réunion.

## **SAGE LIGNON : inventaire en milieux forestiers**

Une première base de connaissance des zones humides existe sur le bassin versant du Lignon, grâce à un inventaire conduit en 2005 par le département de la Haute-Loire, mais plutôt ciblé sur les milieux ouverts. Pour le compléter, une démarche d'inventaire dédiée aux zones humides dans les secteurs forestiers, vient d'être lancée sur le territoire du SAGE. Cet inventaire constituera un outil de connaissances comprenant une localisation et une caractérisation des zones humides. Il permettra de définir et planifier des actions sur ces milieux (préservation, gestion ou restauration), qui seront menées dans le cadre du futur Contrat Territorial Lignon du Velay.

Les propriétaires, gestionnaires, utilisateurs de milieux forestiers sont invités à participer à ces

ateliers pour partager leurs connaissances, exprimer leurs attentes et leurs interrogations. Les réunions se tiendront début février 2020, une information sera faite par voie de presse et par affichage en mairie. A la suite, le Bureau d'études réalisera des prospections sur le terrain au printemps. **La cartographie concernera les zones humides de plus de 0,5 hectares.**

*Les premiers ateliers de concertation locale se tiendront : **Jeudi 6 février après-midi au Mazet-Saint-Voy (mairie), Vendredi 7 février matin à Grazac (mairie), Vendredi 7 février après-midi à Montfaucon-en-Velay (siège de la Com. de Com.)***

**Les propriétaires forestiers des territoires concernés sont invités à ces différentes réunions.**

### **Beta Energie équipe les communes rurales avec des réseaux de chaleur bois**

(Extrait d'un article de presse de LA MONTAGNE)

Basée à Vieille-Brioude (Haute-Loire), le groupement d'entreprises Beta Energie, que dirige Rémi Grovel, ingénieur forestier, veut faire essaimer en Haute-Loire une solution qui fonctionne déjà dans le Puy-de-Dôme.

Un groupement créé fin 2014 fait la promotion de chaufferies bois auprès des petites communes rurales. La création de la société répondait à une envie qui titillait Rémi Grovel depuis un moment. *« Ça fait 20 ans que je suis dans le bois énergie et j'en avais marre d'entendre les élus dire que c'était trop cher, qu'ils n'avaient pas la capacité technique ou que c'était trop compliqué à gérer. »*

#### **Une solution « clé en main » avec des ressources locales.**

D'où l'idée de créer des projets « clé en main ». *« On s'occupe de l'étude, du dimensionnement, de la réalisation, du financement, de l'exploitation et de l'entretien », synthétise Rémi Grovel. Beta Energie se targue également de proposer une solution en « circuit court ». « Nous avons un producteur de plaquettes, TFZ, basé à Charbonnier-les-Mines. Il travaille avec des ressources locales, du bois d'éclaircie qui n'est pas utilisable en scierie. Ce bois est broyé, calibré, dépoussiéré, séché puis envoyé dans nos silos », déclare l'entrepreneur.*

#### **Pas encore de réalisation en Haute-Loire**

Avec le réseau de chaleur bois d'Anzat-le-Luguet, le groupement en est à sa sixième réalisation.

Toutes ont vu le jour dans le Puy-de-Dôme. À ce stade, aucun projet n'a pu aboutir en Haute-Loire. *« Ce n'est pas faute d'avoir fait des offres, des propositions », soupire Rémi Grovel, citant Lavoûte-Chilhac, Paulhaguet, La Chaise-Dieu. Pourtant, l'entrepreneur énumère un certain nombre d'atouts : « La commune qui s'adresse à nous va avoir zéro investissement. On a des investisseurs, des prêts bancaires... » Et d'ajouter: « On aide les communes qui n'ont pas les capacités financières et techniques à réaliser la substitution de l'énergie bois aux énergies fossiles. L'enjeu, c'est de dire : vous, élus, vous devez essayer de faire quelque chose pour la transition écologique et ça, ça fait partie des solutions. Et vous avez des acteurs locaux qui peuvent le faire. »* Si jusqu'à maintenant, la solution de Beta Energie n'a pas convaincu d'édile en Haute-Loire, Rémi Grovel, avec un peu moins de 10 projets dans les cartons, reste optimiste. *« On espère que ça va bouger avec les nouvelles municipalités ».*

Nota de Fransylva : En cette période préalable au renouvellement des équipes municipales, les forestiers peuvent aborder le sujet avec les candidats.

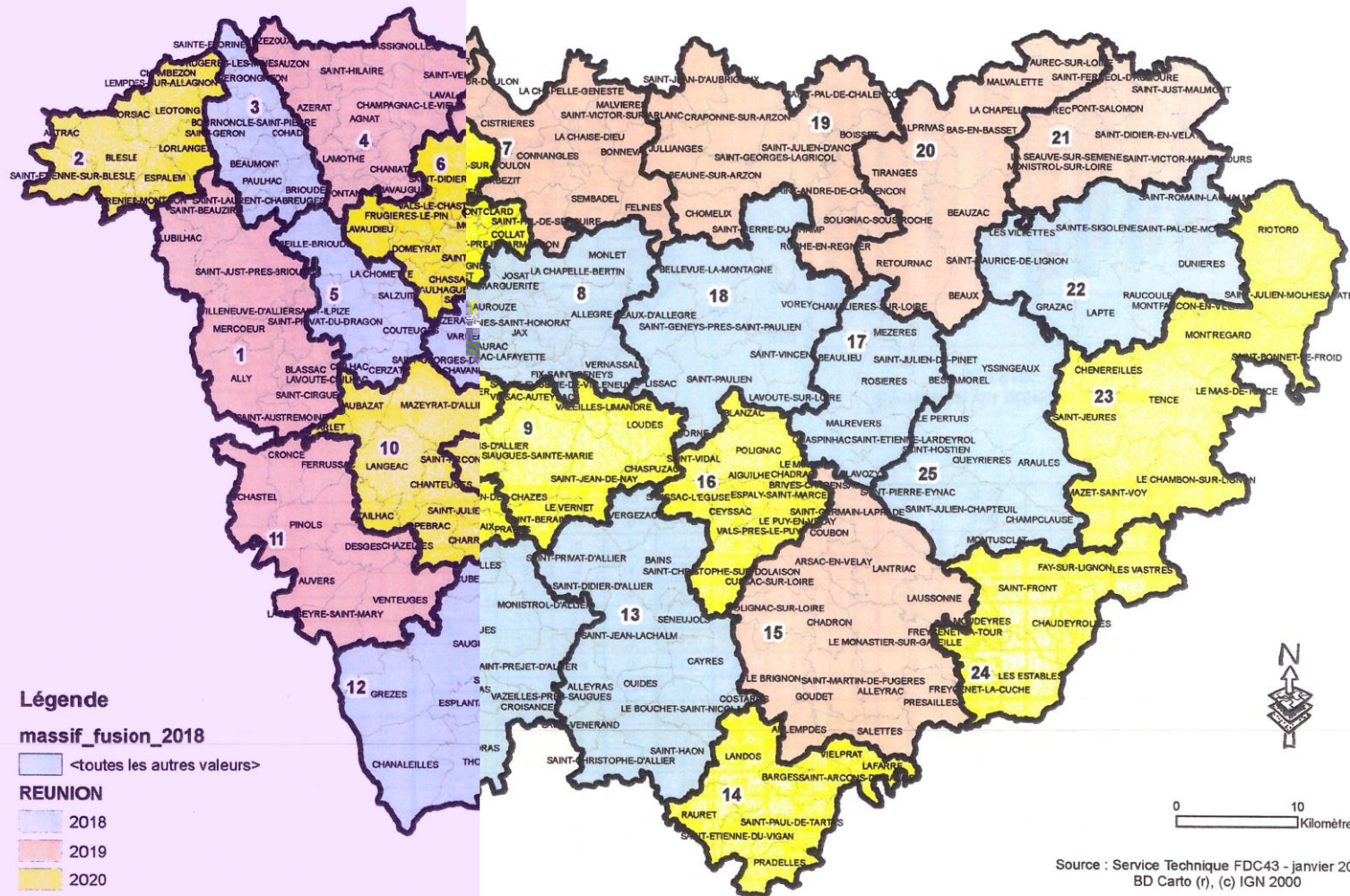
### **Augmentation des récoltes de bois en 2018**

La récolte de bois commercialisé en France a progressé de 1,4% en 2018 avec 39 millions de m<sup>3</sup>, niveau le plus haut observé hors épisode de tempête. Elle augmente de 3,1% pour le bois d'œuvre, de 1,7% pour le bois énergie et continue de diminuer pour le bois de trituration (-1,9%). La production de sciages (8,1 millions de m<sup>3</sup>) progresse de 1,1%. La FAO vient également d'annoncer que la production de bois scié dans le monde a augmenté de 2 pour cent en 2018 et le volume de bois scié et de panneaux à base de bois a connu une hausse record.

Cette progression est également sensible pour notre département : en 2018 la récolte de bois a été de 680.000m<sup>3</sup> en Haute Loire ; elle était de 670 000 m<sup>3</sup> en 2017.

Pour plus d'informations sur la récolte nationale: <http://agreste.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Primeur360.pdf>

# Massifs chevreuil - Rotation des réunions triennales



**Légende**  
**massif\_fusion\_2018**  
 <toutes les autres valeurs>  
**REUNION**  
 2018  
 2019  
 2020



0 10 Kilomètres

Source : Service Technique FDC43 - janvier 2018 - BD Cartho (r), (c) IGN 2000

Depuis 2018 vous pouvez obtenir des aides financières de la Région pour faire réaliser des travaux dans vos parcelles. **Pour 2020 les règles ont été légèrement modifiées :**

| Types d'aide disponibles |   | Pour quel objectif ?  | Montants plafonnés                               | Critères généraux d'éligibilité  |
|--------------------------|---|---|--|--|
| A                        | 1-Aide au dépressage de la régénération naturelle des feuillus ou des résineux.         | Pour lutter contre la concurrence et le surnombre. Particulièrement adaptée au renouvellement des sapinières.       | 500€/ha résineux                                 | Tous les travaux sont réalisés par des professionnels.<br><br>Surface minimale par type de travaux : 2 hectares (en plusieurs îlots, si besoin mais pour un même type).                |
|                          | 2-Aide au dépressage précoce des plantations  | Pour éliminer les tiges sans avenir, au profit des plus belles.   | 600€/ha feuillus                                 |  |
| B                        | Aide à l'élagage des feuillus ou des résineux   | Pour obtenir à terme 6m de grume de 1 <sup>ère</sup> qualité sans nœud.   | 600€/ha  | Faire une demande pour chaque type de travaux.<br><br>Le demandeur ainsi que l'entreprise qui réalise les travaux doivent être engagés dans une démarche de certification (PEFC etc.). |
| C                        | Aide à la taille de formation des feuillus  | Pour obtenir la bonne rectitude de l'arbre et produire une grume de qualité.  | 300€/ha  |  |
| D                        | 1-Aide au marquage des coupes en feuillus pour conversion en futaie irrégulière         | Pour obtenir à terme une futaie irrégulière à partir d'un taillis, mélange futaie-taillis ou d'une futaie régulière | 200€/ha  | Le demandeur ainsi que l'entreprise qui réalise les travaux doivent être engagés dans une démarche de certification (PEFC etc.).   |
|                          | 2-Aide au marquage des coupes en résineux pour conversion en futaie irrégulière         | Pour obtenir à terme une futaie irrégulière à partir d'une plantation résineuse ou d'une sapinière.                 | maximum : 6ha par an.                            |  |
| E                        | 1-Aide à la 1 <sup>ère</sup> plantation d'une parcelle nue ou d'accrus                  | Pour mettre en production forestière une parcelle dotée d'un bon potentiel stationnel.                              | -en feuillus 2 000€/ha<br>-en résineux 1 400€/ha | Document de gestion durable (PSG, RTG, CBPS+) obligatoire pour le demandeur.   |
|                          | 2-Aide au reboisement d'un peuplement de faible valeur* (*constatée oblig. avant coupe) | Pour remplacer un peuplement actuellement sans potentiel d'amélioration.  | -mixte 1 700€/ha<br>Aides plafonnées à 4ha.      |  |

**L'instruction de ces demandes d'aide est assurée par les techniciens du CRPF.**

Attention à bien utiliser les nouveaux imprimés 2020 pour constituer votre dossier de demande d'aides. N'hésitez pas à appeler le technicien CRPF de votre secteur pour obtenir des informations complémentaires et vous aider.

**Conseil du CRPF pour les propriétaires qui souhaitent déposer une demande pour un projet de plantation-reboisement :** soyez attentifs à bien constituer votre dossier complet suffisamment longtemps avant la période de plantation que vous visez et faites le valider par le technicien. Vous mettez ainsi le maximum de chances de votre côté pour vous éviter d'avoir à repousser votre projet à une autre période de plantation.

## Fiche de signalement de mise en régénération de parcelles forestières

(à renvoyer à FRANSYLVA 43, 5 rue Alphonse Terrasson, 43000 Le Puy en Velay)

### Le déclarant

Nom - prénom :

Adresse :

Tel. :

Mail :

**Type de régénération** (rayer les mentions inutiles)

- naturelle si oui :
- en futaie régulière
  - en futaie irrégulière

-artificielle (plantations) :

### Situation géographique de la régénération et caractéristiques

Commune et lieu-dit :

Références cadastrales :

Essence (s) objectif(s) :

Surface totale (ha) :

**Date de la plantation :** Densité :

ou

**En cas de renouvellement naturel,** date de :

-la coupe d'ensemencement :

-la coupe secondaire :

-la coupe définitive :

-la coupe jardinatoire :

**Mise en place de protections** (rayer les mentions inutiles)

-oui préciser lesquelles :

-non

**Autres observations :**

Fait, le  
Signature du déclarant

*Joindre un plan sur carte IGN*